

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 468 (2021)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
2. Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès ;
3. Rappelant que 508 des 621 membres proposés par les autorités des États membres ont déjà procédé à la signature du Code de Conduite des membres du Congrès et de la transmission de la Déclaration d'intérêts conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès ;

1. Discussion et adoption par le Congrès le 16 juin 2021, 1^{re} séance (voir le document [CG\(2021\)40-17](#)), corapporteurs: Xavier CADORET, France (L; SOC/V/DP), et Aleksandra MALETIC, Serbie (R,PPE/CCE).

4. Regrettant que les autorités du Portugal n'aient pas été en mesure de soumettre une délégation répondant aux critères de la Charte et des Règles et procédures du Congrès ;

5. Rappelant que 27 sièges sont restés vacants ;

6. Tenant compte de la décision du Bureau et de l'avis des rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres qui ont conclu que les 46 délégations nationales proposées sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

7. Approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document CG40(2021)25 sous réserve de la signature du Code de conduite et de la transmission de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès,

8. Invite les membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder sans délais à la signature du Code de conduite et de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès,

9. Invite les autorités des États membres concernés à pourvoir les sièges vacants conformément aux dispositions applicables, dans les meilleurs délais.